



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Points 127 et 151 a) de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :
financement des opérations de maintien de la paix
des Nations Unies

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le matériel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à celle-ci le rapport ci-joint sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le matériel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre, qui lui a été remis par le Secrétaire général adjoint, Administrateur par intérim du Bureau des services de contrôle interne.
2. Le Secrétaire général prend note des conclusions et souscrit aux recommandations qui y sont formulées.

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le matériel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre

Résumé

Le 11 avril 1996, par sa résolution 50/222, l'Assemblée générale a adopté de nouvelles méthodes de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents qui est utilisé dans le cadre des missions de maintien de la paix. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a estimé que ces nouvelles procédures étaient le résultat d'une véritable réforme, conçue dans un souci d'économie et d'efficacité, qui avait conduit à la rationalisation et à la simplification des anciennes procédures. Certaines améliorations restaient toutefois à apporter dans plusieurs domaines, de l'avis du Bureau, pour réaliser les économies et les gains de productivité envisagés lors de l'introduction de la réforme de ces procédures. L'audit portait essentiellement sur l'application que le Département des opérations de maintien de la paix avait donnée aux nouvelles procédures. Le Bureau a également examiné les procédures de remboursement des dépenses des États Membres qui fournissent des contingents.

Principales conclusions du rapport :

- Le Département des opérations de maintien de la paix doit élaborer un plan pour que les contingents fournis dans le cadre de missions existantes passent de l'ancien système, qu'ils utilisent encore, au nouveau système.
- La négociation des mémorandums d'accord avec les pays qui fournissent des contingents est souvent un processus fastidieux qui exige l'intervention de plusieurs divisions du Département des opérations de maintien de la paix, et d'autres départements. Le service responsable de ces négociations est le Service de gestion financière du Département qui vérifie et certifie également les remboursements des dépenses des pays qui fournissent des contingents. Cette répartition des tâches n'est pas satisfaisante.
- Les procédures adoptées pour le remboursement des dépenses des pays qui fournissent des contingents au titre des transports intérieurs et au titre des frais de préparation du matériel appartenant aux contingents ne sont pas conformes aux règles de gestion financière et aux dispositions relatives aux achats.
- Les remboursements au titre de la préparation du matériel appartenant aux contingents et des transports intérieurs sont souvent effectués sur la base de demandes présentées par les pays qui fournissent ces contingents. Une demande de remboursement d'un montant de 2,6 millions de dollars, pour les frais de peinture de ce matériel, n'était pas accompagnée des justificatifs nécessaires et dépassait d'environ 750 000 dollars les estimations du Département.
- Les procédures de vérification de l'utilisation faite du matériel appartenant aux contingents et de présentation de rapports à ce sujet, qu'utilise le Département, sont trop compliquées et ne sont pas d'une grande utilité.

- Le Département n'a pas pris d'arrangements administratifs satisfaisants pour examiner les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents.
- À l'époque de l'audit, environ 463 millions de dollars de demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents n'avaient pas encore été approuvées. Ce montant représente 36 % de l'ensemble des demandes de remboursement en attente.
- Les dépenses au titre du matériel appartenant aux contingents sont estimées à partir des rapports sur les effectifs des contingents qui n'ont pas été certifiés exacts par les missions de maintien de la paix.

S'appuyant sur ces conclusions, le rapport formule neuf recommandations qui visent notamment à accélérer le processus de négociation des mémorandums d'accord, à améliorer les arrangements administratifs pris par le Département au titre du remboursement des dépenses des pays qui fournissent des contingents, à renforcer les procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre de la préparation du matériel appartenant aux contingents et des frais de transport intérieur et à simplifier les méthodes d'établissement des rapports sur ce matériel.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	5
II. Procédures révisées de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents	5–9	6
A. Passage aux procédures révisées	5–7	6
B. Capacités des contingents en matière de soutien logistique autonome	8–9	6
III. Nécessité de revoir les procédures de négociations des mémorandums d'accord	10–14	7
IV. Frais de préparation et de transport intérieur du matériel appartenant aux contingents	15–18	8
A. Nécessité de fixer les taux de remboursement	15–17	8
B. Non-respect des règles de gestion financière et des dispositions relatives aux achats	18	9
V. Nécessité de rationaliser le cycle de présentation des rapports de vérification	19–21	9
VI. Remboursement des montants dus au titre du matériel appartenant aux contingents : impératifs de rapidité et d'efficacité	22–26	11
A. Nécessité de prendre tous les arrangements administratifs voulus	22–25	11
B. Nécessité de revoir les critères sur la base desquels se fait le remboursement	26	12
VII. Procédures de remboursement des montants dus aux pays pour les contingents qu'ils fournissent	27–30	13
VIII. Recommandations	31	13

I. Introduction

1. Lorsque les missions de maintien de la paix ont gagné en envergure, on s'est rendu compte que les procédures existantes de remboursement des dépenses des pays qui fournissent des contingents au titre du matériel leur appartenant étaient lourdes à gérer tant du point de vue des États Membres que de celui de l'Organisation. Dans la section II de sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, avec la participation des États Membres, à exécuter un projet qui vise à énoncer des règles complètes pour chaque catégorie de matériel ainsi qu'à fixer des taux de remboursement. Sur la base des recommandations des groupes de travail des phases I à III sur les montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents, des méthodes révisées de calcul de ces montants ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996.

2. Il ressort de l'audit que les procédures révisées avaient largement donné les résultats escomptés, à savoir simplifier les méthodes de calcul des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents au titre du matériel leur appartenant utilisé dans le cadre des missions de maintien de la paix. Ces procédures ont permis au Secrétariat d'établir de façon plus précise le budget des missions de maintien de la paix. Le BSCI a néanmoins estimé que certains aspects des procédures révisées pouvaient être encore améliorés dans un souci d'économie et d'efficacité.

3. Les objectifs de l'audit étaient les suivants : a) examiner les progrès faits dans la transition vers le passage aux procédures révisées dans le cadre des missions de maintien de la paix existantes; b) déterminer l'efficacité des procédures en vue de la négociation des mémorandums d'accord avec les pays fournissant des contingents; c) s'assurer de l'adéquation des procédures de remboursement des coûts de préparation et de transport intérieur du matériel des contingents; d) évaluer les procédures de vérification et d'établissement de rapports concernant le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome; et e) déterminer l'efficacité des procédures de remboursement des dépenses des États Membres au titre du matériel et des contingents. Le rapport tient compte des conclusions des audits des missions suivantes concernant certains aspects des procédures révisées relatives au matériel appartenant aux contingents : Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et Forces de paix des Nations Unies (FPNU).

4. Une première version du présent rapport a été communiquée au Département et au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour examen. Leurs observations ont été prises en considération et figurent en italiques.

II. Procédures révisées de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents

A. Passage aux procédures révisées

5. Le 1er juillet 1996, les procédures révisées sont entrées en vigueur et toutes les nouvelles missions et tous les nouveaux contingents déployés dans le cadre de missions existantes ont été invités à les appliquer. Il était prévu que les contingents des missions ayant commencé avant leur entrée en vigueur les appliquent à terme. Le rapport du Groupe de travail de la phase IV sur le calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents (A/C.5/52/39, par. 72) recommandait que le Secrétariat établisse un plan de transition qui serait examiné et approuvé par l'Assemblée générale à la fin de 1998.

6. Le BSCI s'est toutefois aperçu que le Département des opérations de maintien de la paix n'avait fait que des progrès limités dans l'établissement d'un plan qui facilite le passage des contingents au nouveau système, ce qui posait des problèmes car les deux systèmes coexistaient dans le cadre de certaines missions. Il propose, pour obtenir les gains de productivité attendus des procédures révisées, qu'un plan soit mis au point dans les meilleurs délais et qu'une date limite soit fixée pour permettre la transition vers les procédures révisées.

7. Certains des avantages qui auraient dû être retirés des procédures révisées ont été mis en évidence dans l'audit de 1998 de la FINUL, réalisée par le BSCI, que le Département avait qualifiée de « mission modèle » pour ce qui était du passage aux procédures révisées. Le Bureau a recensé les obstacles à l'application de ces procédures par la Mission parmi lesquels figurait le peu d'empressement général à passer au nouveau système. La FINUL n'avait de ce fait pas su saisir l'occasion qui lui était donnée de simplifier ses opérations en réduisant ses besoins d'entretien et de soutien logistique et peut-être aussi de faire des économies en remplaçant une partie de son matériel militaire qui commençait à dater et en revoyant ses effectifs à la baisse.

B. Capacités des contingents en matière de soutien logistique autonome

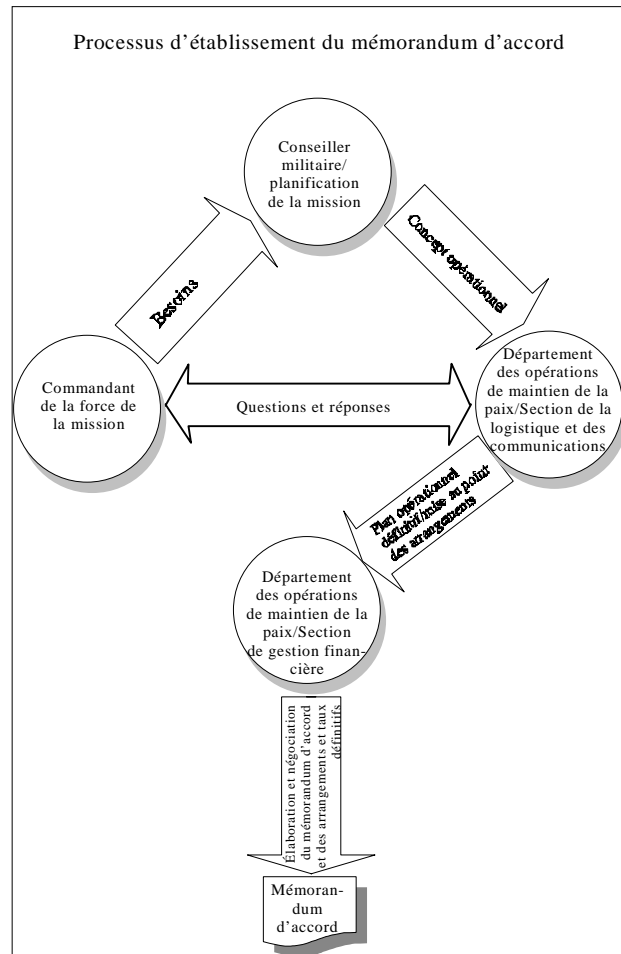
8. Un autre facteur nuit à l'efficacité des procédures révisées : l'incapacité dans laquelle se trouvent tous les contingents d'assurer leur propre soutien logistique. Les nouvelles procédures prévoient en effet que les contingents doivent fournir tout le matériel et toutes les autres ressources (restauration, matériel et fournitures de bureau, matériel léger du génie, blanchissage et nettoyage, et hébergement) dont ils ont besoin pour assurer leur propre soutien logistique lorsqu'ils participent à une mission de maintien de la paix. Il peut arriver, suivant les missions, que les capacités de soutien logistique autonome des différents contingents ne soient pas les mêmes. Ainsi, par exemple, la MINURCA a dû fournir des services de restauration, des installations de bureau, un hébergement et du matériel léger du génie parce que certains contingents n'étaient pas en mesure d'assurer leur propre soutien logistique.

9. Lorsque les contingents ne peuvent pas assurer leur propre soutien logistique, les missions doivent le faire à leur place. Une telle solution n'est toutefois généralement envisageable que si ce soutien est fourni à tous les contingents d'une mis-

sion, de façon à réaliser des économies d'échelle. De l'avis du BSCI, ce cas de figure doit être envisagé au stade de la planification des missions et le choix des contingents devant faire partie de la mission doit se faire sur la base de l'évaluation des capacités dont ils disposent dans ces domaines.

III. Nécessité de revoir les procédures de négociations des mémorandums d'accord

10. L'élément central des nouvelles procédures relatives au matériel appartenant aux contingents est le mémorandum d'accord que signent l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents. Le mémorandum indique notamment les types de matériel et de services que doit fournir le pays qui fournit des contingents et fixe le taux de remboursement. Le BSCI s'est aperçu que, dans tous les cas sur lesquels il s'était penché, les contingents avaient été déployés avant que le mémorandum ait été signé. Dans le pire des cas, il avait été signé 30 mois après le déploiement des troupes, dans le meilleur cinq mois après. Tout en concédant que les contingents devaient être déployés dans des délais très courts, le BSCI a jugé trop long l'intervalle qui s'était écoulé avant la signature du mémorandum. Ces retards s'expliquaient par le fait que le mémorandum, avant d'être signé, devait être approuvé par le Siège et puis soumis, à l'état de projet, aux pays fournissant des contingents pour examen et approbation. Le Département des opérations de maintien de la paix doit donc revoir ses propres procédures d'examen et d'approbation des mémorandums d'accord de façon à les rationaliser.



11. L'examen, par le BSCI, de la documentation relative aux mémorandums d'accord a révélé que les différentes étapes du processus de négociation n'avaient pas été systématiquement documentées. Or, pour que les négociations soient menées avec efficacité, il était indispensable d'établir des comptes rendus des réunions et de consigner par écrit le résultat des rencontres avec les pays fournissant des contingents afin de créer une mémoire institutionnelle et d'assurer la transparence. En ou-

tre, avant février 1998, les négociations étaient souvent menées par des militaires fournis à titre gracieux qui n'étaient pas toujours très au fait des procédures de négociation et des obligations en matière de documentation, ce qui ne contribuait pas à la transparence des négociations.

12. À la suite d'une observation formulée par le BSCI en 1996 au sujet du processus de négociation au sein des Forces de paix des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix s'était engagé à établir des comptes rendus et d'autres actes officiels pour les réunions de négociation des mémorandums d'accord, engagement qu'il n'a pas tenu. Pour remédier à cet état de choses, le Département doit adopter les procédures voulues pour négocier avec les pays fournissant des contingents et établir des comptes rendus des réunions.

13. Le Service de gestion financière du Département est le service responsable des négociations avec les pays qui fournissent des contingents. Ces négociations débouchent sur la signature d'un contrat entre le pays qui fournit des contingents et l'Organisation en vue de la fourniture de matériel et de troupes dans le cadre d'une mission de maintien de la paix. Le BSCI s'est aperçu que les arrangements existants ne prévoyaient pas une séparation satisfaisante des tâches du fait que le Service était aussi chargé de l'examen et de la certification des demandes de remboursement présentées par les pays fournissant des contingents. Le Département doit donc envisager la possibilité de prendre d'autres arrangements plus adaptés. Le Service de gestion financière n'en devait pas moins rester associé à l'évaluation des incidences financières découlant des négociations auxquelles il participe.

14. Dans sa réponse au projet de rapport, le Département des opérations de maintien de la paix a déclaré que, « *de son point de vue, il n'y avait pas de conflit d'intérêt entre la responsabilité du Service de gestion financière pour ce qui est de mener les négociations en vue de la signature des mémorandums d'accord et son rôle dans l'examen des demandes de remboursement présentées par les pays au titre du matériel leur appartenant, car aussi bien le Service de la logistique et des communications que le Service de la planification des missions font partie intégrante de l'équipe chargée des négociations. De surcroît, il semble logique de charger le Service de gestion financière de tous les aspects financiers des opérations de maintien de la paix, depuis l'évaluation des incidences financières des négociations pour l'Organisation jusqu'à l'examen des demandes de remboursement présentées à ce titre* ».

IV. Frais de préparation et de transport intérieur du matériel appartenant aux contingents

A. Nécessité de fixer les taux de remboursement

15. Le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents fixe la procédure à suivre en vue de la préparation, puis de la remise en état, de ce matériel à l'occasion du déploiement d'une mission conformément aux normes définies par l'Organisation des Nations Unies. Il indique que les coûts à ce titre seront évalués et remboursés sur présentation d'une demande à cet effet. L'audit a révélé toutefois que les coûts dont les pays fournissant des contingents demandaient à être remboursés variaient considérablement pour des services identiques et que les demandes présentées par les pays n'étaient souvent pas accompagnées des justificatifs nécessaires. En outre,

comme on n'avait pas fixé de taux standard, le remboursement des frais de préparation du matériel se faisait, de l'avis du BSCI, sur la base de décisions arbitraires.

16. Dans un cas particulier, une demande de remboursement d'un montant de 2,6 millions de dollars avait été présentée pour la peinture et la remise en peinture du matériel appartenant aux contingents. Elle n'était pas accompagnée des justificatifs nécessaires et le Département des opérations de maintien de la paix est arrivé à un chiffre, plus réaliste, inférieur d'environ 750 000 dollars au montant demandé. Dans ce cas, la demande de remboursement aurait dû être renvoyée avec une demande de justificatifs.

17. Le BSCI s'est aussi intéressé aux frais de transport intérieur et s'est aperçu que l'on n'avait pas non plus fixé de taux standard de remboursement. Le processus de remboursement s'en trouvait compliqué du fait qu'il était souvent difficile de déterminer si les frais de transport dont les pays fournissant des contingents demandaient le remboursement étaient ou non excessifs. Ainsi, par exemple, le Département des opérations de maintien de la paix avait approuvé une demande de remboursement au titre du transport intérieur s'élevant à un montant de 131 000 dollars qui comprenait les frais d'administration, les frais de transport, les carburants et lubrifiants et l'usure du matériel. Malheureusement, on ne disposait d'aucun document concernant l'examen de cette demande et les critères sur la base desquels elle avait été acceptée pour remboursement. De l'avis du BSCI, il fallait trouver une formule unique, qui soit acceptable pour tous, en vue du remboursement des frais de transport intérieur des pays fournissant des contingents.

B. Non-respect des règles de gestion financière et des dispositions relatives aux achats

18. Le BSCI est aussi d'avis que les procédures établies de remboursement du coût de la préparation et du transport intérieur du matériel appartenant aux contingents ne sont pas conformes aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU et enfreignent notamment la règle 110.5 qui prévoit qu'aucune somme supérieure à 1 000 dollars ne peut être déboursée sans qu'un engagement de dépense ait été inscrit dans les comptes. La prise en charge de ces dépenses, parfois importantes, n'avait pas respecté les procédures de l'Organisation en matière d'achats et les règles relatives aux lettres d'attribution. Tant qu'une formule standard de calcul des coûts n'aurait pas été trouvée en vue du remboursement des montants dus à ce titre aux pays fournissant des contingents, ces services devraient être traités de la même façon que les autres services faisant l'objet de contrats et obéir aux règles normales en matière d'achats et aux dispositions relatives aux lettres d'attribution.

V. Nécessité de rationaliser le cycle de présentation des rapports de vérification

19. Les principes de base sur lesquels reposent les procédures révisées relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome sont la simplicité, le respect des responsabilités et le contrôle des finances et de la gestion. Ils n'ont malheureusement pas été intégralement respectés au niveau de l'établissement des rapports de vérification portant sur le matériel appartenant aux contingents. Le BSCI pense que le processus d'établissement des rapports devrait être rationalisé, ce

qui entraînerait une réduction des ressources nécessaires tant dans le cadre des missions qu'au Siège. Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents prévoit que les missions procèdent à des vérifications et établissent des rapports à l'intention du Département des opérations de maintien de la paix aux différentes étapes énumérées ci-après :

<i>Rapport</i>	<i>Portée du rapport</i>
Arrivée	Couvre tout le matériel et tous les services pour lesquels des demandes de remboursement peuvent être présentées en vertu du mémorandum d'accord. Doit être établi dans le mois qui suit l'arrivée du contingent.
Rapports mensuels	Rapports au Siège sur les problèmes de matériel et de soutien logistique autonome qui ne peuvent pas être réglés par la mission et empêchent le contingent de s'acquitter de son mandat.
États de préparation	Rapport établi au minimum tous les six mois. Peut ne porter que sur les domaines qui préoccupent le commandant de la force ou le chef de l'administration.
Rapatriement	Établi au moment du rapatriement. Vise à s'assurer que tout le matériel appartenant aux contingents est bien répertorié et que tout le matériel de l'ONU a été rendu.

20. De l'avis du BSCI, il n'est pas vraiment utile, pour assurer le suivi prévu dans le mémorandum d'accord, d'établir des rapports mensuels confirmant l'état de fonctionnement de chaque catégorie de matériel appartenant aux contingents. En outre, au Siège, cinq fonctionnaires, qui vont de la catégorie des services généraux à celle des fonctionnaires de rang supérieur, procèdent à des examens réguliers dans ce cadre. Après étude de plusieurs rapports mensuels de vérification, le BSCI a conclu qu'il fallait généralement plus d'un mois, et parfois beaucoup plus, pour établir lesdits rapports. Il est convaincu que les rapports mensuels pourraient être supprimés si les missions ne faisaient rapport que dans des cas exceptionnels, à savoir de non-respect des engagements pris dans le cadre du mémorandum d'accord. Les missions devraient en revanche se doter de leurs propres procédures d'inspection du matériel appartenant aux contingents de façon à pouvoir signaler au Département des opérations de maintien de la paix les anomalies qui peuvent se présenter.

21. Le BSCI est également d'avis que les rapports mensuels demandés sur le soutien autonome ne sont pas nécessaires. Il suffirait d'établir un rapport sur l'état de préparation opérationnelle pour déterminer si les conditions fixées dans le mémorandum d'accord, pour que le remboursement soit autorisé, sont respectées. Il n'est pas vraiment utile de faire vérifier chaque mois par les missions les différentes catégories de matériel appartenant aux contingents relevant du soutien logistique autonome.

VI. Remboursement des montants dus au titre du matériel appartenant aux contingents : impératifs de rapidité et d'efficacité

A. Nécessité de prendre tous les arrangements administratifs voulus

22. Les procédures, aussi bien anciennes que nouvelles, relatives au matériel appartenant aux contingents insistent sur la nécessité de traiter les demandes de remboursement avec rapidité et efficacité. L'audit a toutefois révélé que le processus existant devait être considérablement amélioré pour que la transmission des demandes, au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et le règlement des sommes dues soient assurés à temps. À l'époque de l'audit, il y avait 185 demandes en attente pour un montant approchant 463 millions de dollars, ce qui représentait 36 % du montant total des demandes à traiter. Le BSCI estime que cet état de choses est dû à plusieurs facteurs :

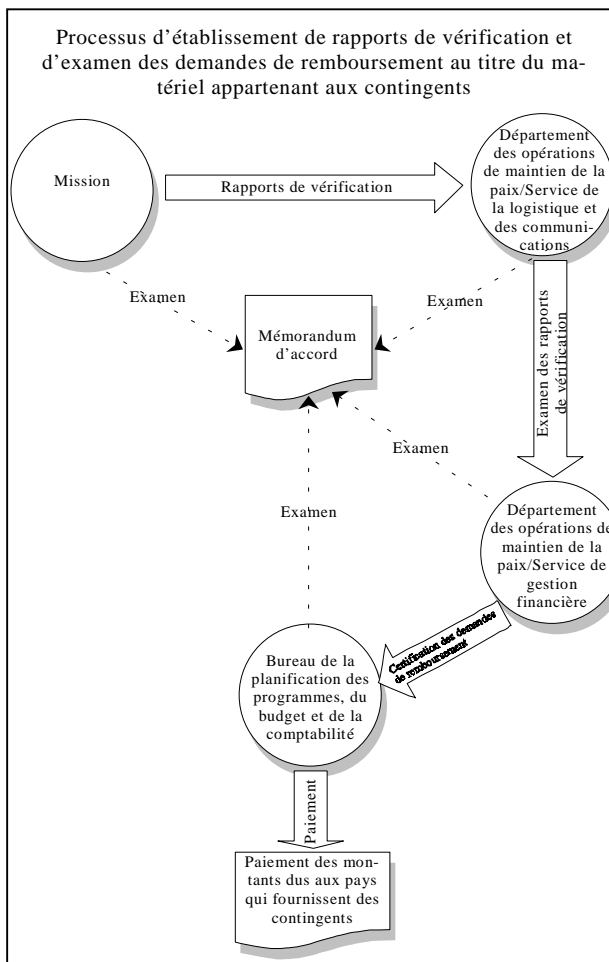
- Manque de personnel pour le traitement des demandes;
- Insuffisances au niveau de l'exécution des tâches et des méthodes de travail au sein du Service de gestion financière du Département des opérations de maintien de la paix;
- Complexité du processus d'établissement des rapports de vérification sur la base desquels se fait l'examen des demandes de remboursement;
- Retard dans la signature des mémorandums d'accord;
- Retard pris dans l'examen des demandes de remboursement du fait du nombre de pays fournissant des contingents qui ont choisi d'être remboursés rétroactivement selon les procédures révisées relatives au matériel leur appartenant.

Le BSCI a conclu que le processus d'examen des demandes au titre du matériel appartenant aux contingents doit être suivi de plus près par les responsables.

23. La Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information s'occupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents. À la fin février 1999, elle a dû se séparer de 14 fonctionnaires fournis à titre gracieux qui traitaient ces demandes. Depuis le départ récent en mission du Chef de la Section, il ne reste plus que deux personnes pour effectuer ce travail.

24. À l'exception du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, il n'y a pas vraiment de règles écrites, notamment pour les procédures révisées, qui puissent guider la Section dans son travail. Le système de classement laissait également à désirer, ce qui rendait difficile l'extraction des données par la Section.

25. Dans sa résolution 52/248 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a approuvé la création de quatre postes d'administrateur et le transfert d'un poste d'agent de la catégorie des services généraux au Groupe des demandes de remboursement. Trois des postes d'administrateur ont été pourvus récemment. Au moment de l'établissement du présent rapport, leurs titulaires n'avaient malheureusement pas encore pris leurs fonctions. Le BSCI est d'avis que les postes restés vacants doivent être pourvus au plus tôt pour que les demandes de remboursement puissent être traitées à temps et correctement. Les mêmes problèmes de recrutement se posent au Service de la logistique et des communications qui est notamment chargé d'examiner les rapports de vérification. Par ailleurs, le Département des opérations de maintien de la paix doit organiser un programme de formation et mettre au point des procédures opérationnelles de base pour l'examen des demandes de remboursement de façon à le rendre plus efficace. En outre, le BSCI estime qu'il faudrait recruter du personnel temporaire pour rattraper le retard pris dans l'examen des demandes de remboursement.



B. Nécessité de revoir les critères sur la base desquels se fait le remboursement

26. Comme indiqué plus haut, l'un des effets positifs que les procédures révisées relatives au matériel appartenant aux contingents devait avoir était de simplifier le système en vigueur, notamment pour l'examen des demandes de remboursement. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix n'a pas tiré tout le parti qu'il aurait dû des procédures révisées. Ainsi, par exemple, les demandes ont été examinées sur la base des rapports de vérification qui, comme on l'a vu plus haut (voir par. 19 à 21), étaient considérés inutilement complexes. Comme les taux de remboursement des montants dus au titre du matériel appartenant aux contingents figurent déjà dans le mémorandum d'accord, on pourrait simplifier le système existant grâce à des rapports sur événement exceptionnel qui seraient adressés par les missions au Service de gestion financière en vue de l'examen des demandes de rem-

boursement, ce qui éviterait au Siège d'avoir à attendre les rapports de vérification qu'ils prennent actuellement tant de temps à établir.

VII. Procédures de remboursement des montants dus aux pays pour les contingents qu'ils fournissent

27. Suivant la formule actuelle, les missions présentent des rapports mensuels sur leurs effectifs directement à la Division du financement du maintien de la paix, qui examine les demandes de remboursement des montants dus au titre des contingents. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité vérifie les chiffres fournis par les missions avant de les approuver, mais les informations dont il dispose ne constituent pas un moyen de vérification efficace. Le BSCI estime que, pour s'assurer du respect des responsabilités, il faut revoir les procédures existantes de façon que les chefs de l'administration des missions certifient l'exactitude des chiffres communiqués au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

28. Les audits sur place des missions de maintien de la paix ont souvent révélé que les mécanismes internes de contrôle des rapports relatifs aux effectifs des contingents étaient insuffisants. Ainsi, par exemple, aussi bien pour la FINUL que pour la FNUOD, la composante militaire établissait les rapports sur les effectifs des contingents sans qu'intervienne vraiment l'administration civile. De l'avis du BSCI, pour que les contrôles internes soient efficaces, il faut que l'administration civile mette au point des systèmes et des procédures en vue de l'établissement des rapports sur les effectifs des contingents et vérifie régulièrement l'exactitude de ces rapports.

29. Pour le BSCI, il serait préférable que le Département des opérations de maintien de la paix assure aussi le traitement des demandes de remboursement des montants dus au titre des contingents du fait qu'il s'occupe déjà de tous les aspects financiers des opérations de maintien de la paix. Cette solution permettrait de regrouper toutes les opérations liées aux demandes de remboursement et d'en charger un seul département, d'où un meilleur contrôle des demandes et des autres activités financières. En outre, le Département est responsable de l'établissement des procédures relatives aux missions de maintien de la paix. En lui confiant la responsabilité des paiements au titre des contingents, on renforcerait la coordination entre les missions et le Siège et le contrôle général des questions financières.

30. Le Département des opérations de maintien de la paix a donné la réponse suivante avec laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité est d'accord : « *Cette question a été examinée de façon très approfondie par le passé et nous pensons que tant que les contributions mises en recouvrement ne seront pas versées intégralement et à temps, il est nettement préférable que le Bureau continue d'assurer ces fonctions* ».

VIII. Recommandations

31. Le BSCI a formulé les recommandations suivantes qui visent à faciliter l'application des procédures révisées relatives au matériel appartenant aux contingents et à améliorer l'examen des demandes de remboursement au titre de ce matériel et des contingents. Les observations reçues du Département des opérations de

maintien de la paix et du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité figurent sous forme résumée après chacune de ces recommandations.

Recommandation 1

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre au point des procédures et fixer des échéances en vue de l'application des procédures révisées relatives au matériel appartenant aux contingents par les contingents déployés dans le cadre de missions existantes (AP99/78/5/01)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le Département des opérations de maintien de la paix a déclaré que le Groupe de travail de la phase IV sur le calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents avait proposé des procédures et des échéances en vue de l'application des procédures révisées relatives au matériel appartenant aux contingents par les contingents déployés dans le cadre de missions existantes.*

Recommandation 2

Le Département devrait faire son possible pour que des arrangements uniformes de soutien logistique autonome soient pris pour tous les contingents déployés dans le cadre de missions de maintien de la paix afin d'éviter d'avoir à fournir des services de différents niveaux à certains contingents et, partant, de réaliser des économies (AP99/78/5/02)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le BSCI reconnaît que le Département a fait le nécessaire pour appliquer cette recommandation.*

Recommandation 3

Le Département doit prendre des mesures pour s'assurer que toutes les négociations avec les pays qui fournissent des contingents concernant le matériel qui leur appartient fasse l'objet de rapports complets et d'autres comptes rendus officiels (AP99/78/5/03)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le BSCI reconnaît que le Département a fait le nécessaire pour appliquer cette recommandation.*

Recommandation 4

Le Département devrait s'assurer que les remboursements des frais de transport intérieur et de préparation du matériel appartenant aux contingents engagés par les pays qui fournissent ces contingents devraient se faire sur la base des règles de l'Organisation des Nations Unies applicables à la gestion financière et aux achats. En outre, il faudrait envisager de fixer des barèmes de calcul des coûts standard pour le remboursement de ces montants (AP99/78/5/04)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le Département a communiqué des informations sur les coûts standard de préparation des véhicules appartenant aux contingents et d'autres éléments du matériel lourd pour examen par le Groupe de travail de la phase V. Il a également proposé à ce Groupe d'envisager la possibilité d'ajouter au taux applicable à la location de matériel avec ou sans services un facteur « transport intérieur » semblable au facteur différentiel de*

* Code à usage interne du BSCI.

transport qui vise à dédommager les pays fournisseurs de contingents pour le transport aux fins du réapprovisionnement. Comme on l'a recommandé, jusqu'à ce que des taux standard aient été approuvés, le remboursement de ces services se fera sur la base des règles de l'Organisation des Nations Unies applicables à la gestion financière et aux achats. Le Groupe de travail de la phase V, qui s'est réuni du 24 au 28 janvier 2000 a reporté l'examen de ces questions à sa prochaine réunion.

Recommandation 5

Le Département devrait simplifier le système actuel de présentation de rapports sur le matériel des contingents en adoptant un système de rapport sur événement exceptionnel qui réduirait les besoins de ressources et accélérerait l'examen des demandes de remboursement au titre de ce matériel (AP99/78/5/05)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le Département avait déjà recommandé de modifier le système de présentation de rapports sur le terrain et s'efforce de mettre au point un système qui satisfasse aussi bien l'Organisation que les pays fournisseurs de contingents. Les rapports mensuels détaillés sur le soutien logistique autonome et l'état de fonctionnement de chaque catégorie de matériel des contingents peuvent être remplacés par des rapports sur événement exceptionnel que les missions présenteraient au service de la logistique et des communications pour vérification et que ce dernier transmettrait ensuite au Service de gestion financière pour certification.*

Recommandation 6

Le Département devrait rattraper le retard pris dans l'examen des demandes de remboursement des dépenses des pays fournisseurs de contingents au titre du matériel leur appartenant, montants qui s'élèvent à environ 463 millions de dollars, et rembourser au plus vite les sommes dues à ce titre (AP99/78/5/06)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le BSCI reconnaît que le Département a fait le nécessaire pour appliquer cette recommandation.*

Recommandation 7

Le Département devrait recruter au plus vite du personnel, mettre au point des directives opérationnelles de base, dispenser une formation et tenir à jour ses dossiers pour faire en sorte que les demandes de remboursement au titre du matériel des contingents soient examinées avec rapidité et efficacité (AP99/78/5/07)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le BSCI reconnaît que le Département a fait le nécessaire pour appliquer cette recommandation.*

Recommandation 8

Le Département doit s'assurer que les missions établissent des systèmes et procédures adaptés de présentation de rapports sur les effectifs des contingents et de vérification régulière de ces rapports (AP99/78/5/08)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le BSCI reconnaît que le Département a fait le nécessaire pour appliquer cette recommandation.*

Recommandation 9

Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait exiger que les rapports sur les effectifs des contingents soient certifiés exacts par les chefs de l'administration des missions avant que les demandes de remboursement à ce titre soient acceptées pour examen (AP99/78/5/09)*.

Progrès réalisés dans l'application de la recommandation : *le Bureau a indiqué que le Département avait déclaré avoir l'intention de revoir le système en place pour déterminer si des changements s'imposaient et, dans l'affirmative, pour trouver la meilleure façon de procéder à ces changements. Le Bureau a ajouté que, parallèlement à ces mesures du Département, il porterait les observations figurant au paragraphe 27 du rapport du BSCI à la connaissance des chefs de l'administration de la FINUL et de la FNUOD et enverrait un nouveau mémorandum aux chefs de l'administration de toutes les missions pour leur rappeler qu'ils étaient responsables et comptables de la préparation, de la présentation et de la certification des rapports mensuels sur les effectifs des contingents destinés à la Division du financement du maintien de la paix, du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.*

Le Secrétaire général adjoint,
Administrateur par intérim
du Bureau des services de contrôle interne
(Signé) Hans Corell